

11. Assurance

Les représentants légaux sont tenus de vérifier que leur assurance « responsabilité civile » ou « extrascolaire » couvre bien les activités du Service Jeunesse.

12. Objets de valeur ou dangereux

Le Service Jeunesse se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration concernant les objets de valeur ou les vêtements. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ne détienne aucun objet dangereux pour lui-même et pour les autres.

13. Déroulement des activités

L'ensemble des activités est encadré par des animateurs qualifiés.

Les lieux de rendez-vous pour les activités sont indiqués sur les flyers fournis lors de l'inscription. Pour les activités se déroulant en gymnase, **une paire de baskets propre est exigée**, sinon, il ne sera pas possible pour l'enfant de participer à l'activité. Pour les activités manuelles, prévoir une petite boîte ou un sac pour emporter les créations. Pour la piscine se munir du nécessaire de bain ainsi que du bonnet obligatoire. Pour les sorties vélo, le casque est obligatoire et le vélo doit être en bon état de marche.

En venant participer aux activités du Service Jeunesse, le jeune s'engage à respecter les consignes de sécurité et les directives des animateurs encadrant les activités. Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité avec ses avantages mais aussi ses obligations.

14. Non respect du règlement

Le non-respect des règles, un mauvais comportement ou un manque de respect envers les animateurs, les autres jeunes ou les membres du service, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du Service Jeunesse, après discussion avec les parents sur les difficultés rencontrées.

Si un jeune venait à dégrader un bien de façon volontaire ou par imprudence ou négligence, la réparation des dommages causés sera intégralement à la charge des parents.



LE MAIRE

JEAN HARTZ



Règlement de fonctionnement du Service Jeunesse Inscriptions aux activités

(Délibération N°2019/067)



Les objectifs du service : Agréé par la DDCS (Direction Départementale de la cohésion sociale) de l'Essonne et subventionné par la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, il a pour but de transmettre des valeurs au travers de pratiques diverses et variées. Il a pour objectif de faire découvrir : De nouvelles activités sportives, manuelles et culturelles aux jeunes Bondoufflois et de leur permettre de s'organiser un programme d'activités pendant leur temps libre.

1. Conditions d'admission

Le Service Jeunesse est ouvert aux jeunes, de la 6^{ème} (ou 11 ans) à 17 ans, domiciliés sur la commune de Bondoufle.

Les jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi hors vacances scolaires au Service Jeunesse.

2. Horaires d'ouverture du secrétariat

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du Service Jeunesse situé en Mairie – Service Enfance Jeunesse – 43 rue Charles de Gaulle – 91070 Bondoufle.

☎ 01-60-86-47-27

Mail : service-jeunesse@ville-bondoufle.fr

Horaires d'accueil en Mairie :

Du lundi au mercredi : 9h-12h et 13h30-17h30

Judi : 9h-12h et 13h30-19h30

Vendredi : 9h-12h

3. Horaires d'ouverture du service jeunesse pour les activités

Vacances scolaires et mercredis hors vacances scolaires :

- Accueil de 9h à 10h et de 13h30 à 14h (inscriptions, vérifications...)
- Activités : De 10h à 12h et de 14h à 17h
- De 10h jusqu'à 17h pour une journée continue

Mercredis Après-midi (hors vacances scolaires) :

- De 14h à 17h

4. Type d'accueil (Selon autorisation parentale)

-**Accueil « Ouvert »** : L'enfant peut arriver et repartir seul du service à la fin des activités. Il devra respecter les horaires de début et de fin indiqués sur le programme. Tout retard ou absence sera signalé à la famille dans la 1^{ère} demi-heure d'activité.

5. Modalités d'inscription au Service Jeunesse

Un dossier est à remplir. Pour cela, munissez vous du livret de famille, du carnet de santé, de la pièce d'identité de l'enfant, de l'attestation de carte vitale, d'un justificatif de domicile, de l'assurance extra-scolaire en cours de validité et d'une photo d'identité. Dans le cadre des activités spécifiques telles que Canoë, surf, body board,... le test à la pratique aquatique et nautique est obligatoire.

Les modalités et l'actualité du Service Jeunesse (Plannings, documents administratifs, photos,...) sont disponibles sur Internet, à l'adresse : <https://www.bondoufle.espace-famille.net> (Onglet infos pratiques, rubrique Service jeunesse).

Pour le bien être de votre enfant, mais aussi pour sa sécurité et celle des autres, nous vous informons que nous ne pouvons accepter un enfant plâtré ou portant des broches.

Un système de pré-inscription a été instauré. Les jeunes doivent s'inscrire auprès du Service Jeunesse avant la semaine précédente le début des activités, soit sur place, soit par dépôt dans la boîte aux lettres ou par mail au service-jeunesse@ville-bondoufle.fr.

6. Fiche d'inscription et fiche sanitaire

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire doivent être remplies consciencieusement. Nous vous rappelons que les numéros de téléphone ainsi que les informations portées sur celle-ci doivent être à jour. En effet, en cas d'hospitalisation, ces fiches sont transmises au personnel soignant. Elles sont aussi utilisées par les animateurs lors des activités et séjours pour les soins bénins.

A la demande de la D.D.C.S. la fiche sanitaire est à renouveler obligatoirement tous les ans ainsi que l'attestation d'assurance civile ou extrascolaire de l'enfant, sans ces documents nous ne pourrions pas accepter le jeune.

L'équipe du Service Jeunesse est à votre écoute pour prendre en compte toute information personnelle qui vous semble importante de leur communiquer, pour le bien-être et la sécurité de votre enfant.

7. Modalités d'inscription aux activités

Le programme doit être remis au secrétariat, en cochant les activités choisies. La signature d'au moins un responsable légal validant les inscriptions à ces activités est obligatoire.

La confirmation de l'inscription sera faite en fonction du nombre de place disponible dans un délai très court.

-Inscription aux stages sportifs : il est obligatoire de participer au stage complet.

8. Effectifs minimum pour une activité

-Toute activité, sur Bondoufle, ne comptant pas 5 inscrits sera annulée

-Toute activité extérieure, ne comptant pas 8 inscrits sera annulée

Le secrétariat du Service Jeunesse vous informera de ces annulations, minimum 5 jours avant le jour de l'activité.

9. Modalités de paiement

Les tarifs des activités sont arrêtés par le Conseil Municipal et déterminés selon les tranches de quotients familiaux par année civile.

Une facture sera établie mensuellement pour les vacances scolaires et les mercredis.

Le paiement s'effectuera auprès du secrétariat du Service Jeunesse en espèces, par chèque libellé à l'ordre du Service Jeunesse, par chèques vacances ANCV ou en ligne par paiement sécurisé sur votre Espace Famille (<https://www.bondoufle.espace-famille.net>).

Tranches Quotient	Activité à Bondoufle dans les locaux communaux		Activité à l'extérieur de Bondoufle et hors locaux communaux	
	Tarif 1/2 journée	Tarif Journée	Tarif 1/2 journée	Tarif Journée
1	2,67 €	5,34 €	5,50 €	11,00 €
2	2,99 €	5,98 €	5,87 €	11,74 €
3	3,30 €	6,60 €	6,60 €	13,20 €
4	3,61 €	7,22 €	7,18 €	14,36 €
5	3,99 €	7,98 €	7,86 €	15,72 €
6	4,34 €	8,68 €	8,48 €	16,96 €
7	4,61 €	9,22 €	9,53 €	19,06 €

10. Absences et désistements

Toute activité qui n'est pas annulée huit jours à l'avance vous sera facturée, sauf cas exceptionnels : maladies, accidents, événements familiaux graves. Le remboursement s'effectuera alors sur présentation de justificatifs (à fournir sous un délai de 8 jours). Nous vous demandons de signaler les absences le plus rapidement possible.

Tout désistement fera l'objet du dépôt de la feuille de désistement au service jeunesse. En l'absence de cette dernière, l'activité sera facturée.